



Filière
administrative

Rapport du président du jury Examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe Session 2013

L'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe 2013 a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités et établissements publics des quatre départements bretons.

I. EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

A. Calendrier

Période d'inscription	20 novembre au 20 décembre 2012
Période de retrait des dossiers	20 novembre au 12 décembre 2012
Date limite de retour des dossiers	20 décembre 2012
Épreuve écrite d'admission	10 avril 2013 (initialement prévue le 13 mars 2013)
Épreuve orale d'admission	22, 23, 27, 28 et 29 mai 2013
Jury d'admission	20 juin 2013

B. Inscriptions

1 234 candidats ont retiré un dossier d'inscription pendant la période d'inscription.

767 candidats ont retourné leur dossier d'inscription dont un hors délai (760 dossiers téléchargés et 7 dossiers papiers).

Les 766 candidats inscrits restants ont ainsi été admis à concourir sous réserve. En effet, conformément aux indications précisées sur leur convocation à l'épreuve écrite et sur les documents joints à leur dossier d'inscription, les candidats étaient autorisés à prendre part aux épreuves d'admission **SOUS RESERVE** :

- de l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils avaient fournis,
- et d'avoir transmis l'ensemble des pièces demandées au dossier, jointes et dûment signées,
- et de remplir les conditions pour se présenter à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Ces 766 candidats ont donc tous été convoqués à l'épreuve écrite (pour rappel, 662 candidats avaient été admis à concourir en 2011) sans que le Service Concours du CDG 35 n'ait vérifié à l'avance s'ils remplissaient bien les conditions d'inscription.

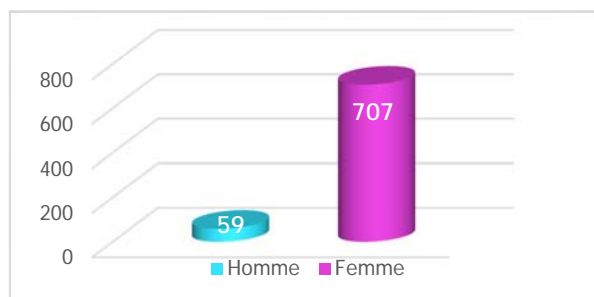
II. CANDIDATS

A. Origine géographique

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE	
	Effectifs	TOTAL
Côtes d'Armor	133	758 soit 98,95 % des convoqués
Finistère	203	
Ille et Vilaine	258	
Morbihan	164	
Hors Bretagne (Eure, Indre et Loire, Nièvre, Sarthe)	8	8 soit 1,05 % des convoqués

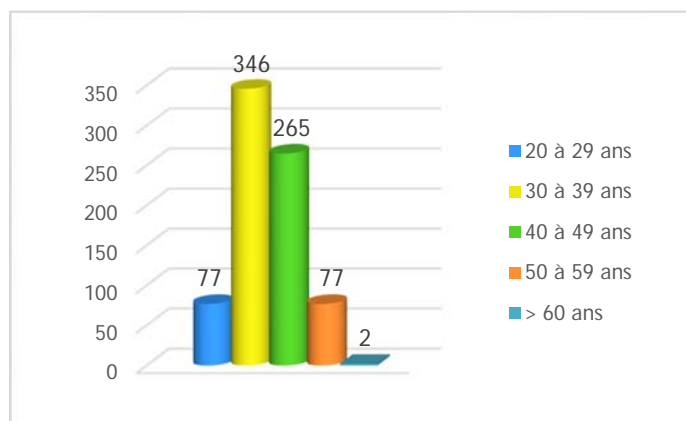
Les candidats convoqués sont domiciliés dans 8 départements différents.

B. Répartition hommes-femmes



Les femmes représentent la grande majorité des inscrits (92 %).

C. Tranches d'âge



On observe une représentation importante de la tranche d'âge des 30 à 39 ans pour cet examen.

III. EPREUVE ECRITE D'ADMISSION

A. Déroulement

L'épreuve écrite était initialement prévue le mercredi 13 mars 2013. Mais, en raison des intempéries et de l'inaccessibilité du site d'épreuve, le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a pris la décision de reporter cette épreuve au mercredi 10 avril 2013. La décision de ce report ayant été prise le 12 mars, soit la veille de l'épreuve, tous les candidats ont été contactés individuellement par téléphone et par mail.

Le Service Concours a ensuite adressé à tous les candidats une nouvelle convocation.

L'épreuve s'est ainsi déroulée sur deux sites : Espace Aumaillerie de la Selle en Luitré et CDG 35 pour l'accueil des 9 candidats bénéficiaires d'un éventuel aménagement d'épreuves.

Sur les 766 candidats convoqués, **679 étaient présents à l'épreuve écrite** soit un taux d'absentéisme de 11,35 %. Pour information, 662 candidats avaient été convoqués à la session 2011 de cet examen, 588 étaient présents (11,18 % d'absentéisme).

B. Nature de l'épreuve et analyse des résultats

Il s'agit d'une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée 1h30 ; coefficient 2).

La période de correction s'est étalée du 15 avril au 13 mai 2013. 22 correcteurs ont participé à cette correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Pour cette session 2013, le sujet, composé de cinq questions, avait pour thème les discriminations dans les collectivités. Quatre documents complétaient le sujet. Ce sujet est consultable sur le site internet du CDG 35 (www.cdg35.fr).

Année	Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
2013	679	10,28 / 20	18 / 20	0 / 20	20
2011 (pour rappel)	588	11,20 / 20	17,75 / 20	1 / 20	21

263 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit près de 40 % des candidats présents.

20 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve soit 2,94 % des notes (notes inférieures à 5 / 20).

Signes distinctifs :

Aucune copie n'a été considérée comme comportant un signe distinctif. Les notes attribuées par les correcteurs ont donc été maintenues.

Non-respect des consignes :

Une copie s'est vue attribuer une note de 0 / 20 par le Président du jury, pour non-respect des consignes. Malgré les consignes reçues, le candidat a répondu aux questions sur le sujet et non sur la copie.

Le jury souhaite attirer l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes du règlement général des concours, consultable en ligne sur le site internet du CDG 35, rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les consignes distribuées le jour des épreuves et sur les sujets eux-mêmes.

Observations générales des correcteurs :

Les correcteurs soulignent que le niveau des copies est moyen dans sa globalité. Pourtant, le sujet était intéressant et sans difficulté particulière, même si la question sur l'arithmétique a posé problème pour la majorité des candidats. Certaines questions étaient très faciles et permettaient de gagner des points. Ces correcteurs déplorent un niveau de langue très décevant avec de nombreuses difficultés dans l'expression, le vocabulaire et l'orthographe.

La période de correction ayant été reculée du fait du report de l'épreuve écrite, tous les candidats présents à l'écrit ont reçu une convocation à l'épreuve orale. Pour information, malgré les délais très courts, les vingt candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 / 20 ont été informés qu'ils ne pouvaient pas se présenter à l'épreuve orale. En effet, toute note inférieure à 5 / 20 à l'épreuve écrite d'admission entraînait l'élimination du candidat.

659 candidats sont ainsi convoqués à l'épreuve orale d'admission.

IV. EPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. Déroulement

Les épreuves orales se sont déroulées les 22, 23, 27, 28 et 29 mai 2013 au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, à Thorigné-Fouillard. 39 intervenants ont participé à ces épreuves.

Sur les 659 candidats convoqués, **643 étaient présents**. Soit un taux général d'absentéisme de 2,43 %.

L'épreuve orale de cet examen consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément à un modèle fixé par arrêté ministériel, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 15 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3).

B. Résultats de l'épreuve orale

1. Candidats non admis à concourir

Pour rappel, tous les candidats étaient admis à concourir sous réserve de remplir les conditions d'accès. L'instruction des dossiers a eu lieu dès la fin des épreuves orales.

Parmi les 643 candidats ayant passé l'épreuve orale, **6 n'ont pu être admis à concourir** après instruction des dossiers car ne remplissant pas, au 31 décembre 2014, les conditions d'accès à l'examen :

- 3 candidats ne comptaient pas 3 ans de services effectifs dans leur grade ;
- 1 candidat n'était pas en position d'activité le jour de la 1^{ère} épreuve car en position de disponibilité ;
- 1 candidat n'était pas titulaire de son grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe ;
- 1 candidat ne justifiait pas du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe mais était titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Service Concours a adressé à ces 6 candidats un courrier leur notifiant leur non admission à concourir malgré le fait qu'ils aient participé aux deux épreuves d'admission.

2. Les notes

Année	Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes < à 5/20
2013	643	12,32 / 20	18 / 20	3 / 20	4
2011 (pour rappel)	555	12,54 / 20	19 / 20	5 / 20	0

Le jury souhaite attirer l'attention des candidats sur les éléments suivants :

- Comme lors de la session précédente, le jury attire l'attention des candidats sur l'importance de renseigner de manière claire et précise le document retraçant l'expérience professionnelle : il donne en effet aux intervenants une première impression sur le candidat et les aide à orienter leurs questions. Ce document permet au candidat « d'entrer » dans son épreuve et de valoriser les compétences acquises qu'il souhaite mettre en avant. Il est à noter que les candidats doivent y retracer l'intégralité de leur expérience (secteur privé et public) et surtout ne pas hésiter à indiquer leur collectivité employeur actuelle. Cette indication n'influencera aucunement les examinateurs sur la notation mais leur permettra de cerner plus précisément les missions exercées par le candidat.
- Passer l'épreuve orale se travaille. Les candidats savent, à la lecture du libellé de l'épreuve, qu'ils ont un exposé d'une durée de 5 mn au plus. Il convient donc de préparer cet exposé, autant sur la longueur (il ne peut pas être plus long ni plus court que 5 mn) que sur le contenu (savoir mettre en valeur ses expériences professionnelles passées ou actuelles).
- Les candidats qui se présentent à cet examen doivent obligatoirement avoir un minimum de culture territoriale. Là encore, les candidats doivent se préparer à cette épreuve.

Les membres du jury déplorent donc une préparation superficielle de la part des candidats. Un grand nombre de candidats paraît en effet considérer cet examen comme une simple formalité et se présente, de ce fait, sans aucune préparation ni réelle motivation.

C. Candidats admis

1. Le seuil d'admission

Rappel de quelques principes de notation :

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves (épreuve écrite et épreuve orale d'admission) est inférieure à 10 sur 20.

Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

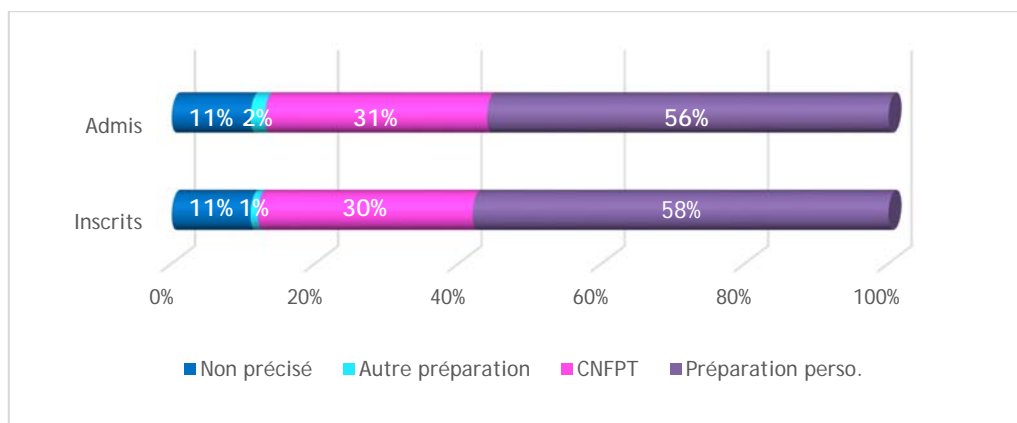
Le jury après avoir procédé à la notation des épreuves d'admission et à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats, a décidé de retenir le seuil d'admission suivant : **10/20** et déclare ainsi **509 candidats admis**, soit **74,96 %** des candidats présents à l'épreuve écrite (pour rappel : 80,44 % en 2011).

2. Le profil des admis

On observe que parmi les 509 candidats admis :

- 56 % ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves,
- 31 % ont déclaré avoir suivi une formation de préparation aux épreuves via le CNFPT.

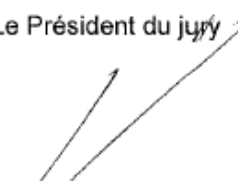
Comparaison préparation aux épreuves



V. STATISTIQUES DES DERNIERES SESSIONS

Session	Nombre d'inscrits	Nombre de présents à l'écrit (absentéisme)	Nombre de notes éliminatoires à l'écrit	Nombre d'admis (seuil)	Taux de réussite
2007	606	552 (8,91 %)	65	358 (10 / 20)	64,85%
2009	1234	1132 (7,59 %)	74	758 (10 / 20)	66,96%
2011	662	588 (11,17 %)	21	473 (10 / 20)	80,44%
2013	766	679 (11,35 %)	20	509 (10 / 20)	74,96%

Fait à Thorigné Fouillard, le 30 octobre 2013

Le Président du jury

 Louis LE COZ
 Maire adjoint de Redon